

## GLOBAL DIVERSIFIED SICAV – DEFENSIVE GREEN

### Catégorie SFDR : Article 8

#### Informations liées aux caractéristiques durables du produit (Article 10 SFDR).

### Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	2
<b>Pas d’objectif de durabilité</b> .....	3
<b>Caractéristiques environnementales du produit</b> .....	4
<b>Stratégie d’investissement</b> .....	7
<b>Proportion des investissements</b> .....	8
<b>Contrôle des caractéristiques environnementales</b> .....	9
<b>Méthodologies</b> .....	11
<b>Provenance des données</b> .....	11
<b>Limites de la méthodologie et des données</b> .....	11
<b>Due Diligence</b> .....	12
<b>Politique d’engagement</b> .....	12
<b>Indice de référence</b> .....	12

## Sommaire

L'objectif de la stratégie de développement durable est de promouvoir la transition énergétique et d'encourager la transition vers une économie durable et décarbonée. Le contexte et les objectifs sont clairement définis par des accords internationaux, en particulier l'Accord de Paris sur le changement climatique, le pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Tandis que le programme à l'horizon 2030 des Nations Unies s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), le pacte vert de l'UE aspire, quant à lui, à faire de l'Europe le premier continent neutre en matière d'émissions de gaz à effet de serre, et l'accord mondial universel sur le climat vise à l'adaptation des comportements, au développement de la résilience face au changement climatique et au maintien du réchauffement climatique nettement en-dessous de 2°C. Ces objectifs sont par ailleurs ancrés dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du gouvernement luxembourgeois.

Le défi que nous rencontrons est de taille. Il consiste à faire converger les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris, ceux du pacte vert de l'Union européenne et du programme de développement durable des Nations Unies et à les traduire en critères métriques et paramètres efficaces pour parvenir à pleinement intégrer les facteurs ESG axés sur ces objectifs.

À cet effet et dans le cadre de son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, l'Union européenne a mis en place le règlement Taxonomie. Ce règlement a pour objectif de fixer des critères de sélection d'activités qualifiées de durables. Une activité est dès lors classée comme durable si elle correspond à l'un des objectifs suivants, sans causer de préjudices significatifs aux autres objectifs :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il est important de noter qu'en parallèle de cette classification, il est possible de faire valoir de nombreux critères et moyens pour justifier la sélection de titres dans un contexte d'environnement durable.

C'est notamment le cas des obligations vertes suivant les Green Bond Principles de l'ICMA. D'après ces Green Bond Principles, les recettes des obligations vertes doivent exclusivement servir à financer ou refinancer des projets verts. Ces projets peuvent être, entre autres, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, la biodiversité, les transports éco compatibles, l'économie circulaire ou encore les bâtiments durables. Les obligations vertes peuvent donc avoir une contribution positive aux six objectifs environnementaux fixés par la Taxonomie européenne.

En ce qui concerne le compartiment GDS Defensive Green, le compartiment s'aligne dynamiquement aux critères que préconisent les Green Bond Principles et la Taxonomie de l'Union européenne et applique les meilleures pratiques d'usage sur le marché de sorte à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique tout en veillant à ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux.

Les métriques utilisées proviennent à la fois d'organismes internationalement reconnus comme l'ONG Carbon Disclosure Project, l'ONG Climate Bonds Initiative et la Science-Based Target Initiative, mais également de fournisseurs de données externes à orientation ESG, à l'instar de MSCI ESG. L'utilisation

de ces données permet de mettre en avant les sociétés les plus en phase avec les caractéristiques promues.

L'objectif du compartiment GDS Defensive Green est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long termes en suivant une allocation d'actifs qui permet au gestionnaire d'ajuster de manière flexible la pondération des différentes classes d'actifs (0 à 25% des actifs nets en actions ou équivalents, incluant les investissements directs et indirects, plus de 75% des actifs nets étant répartis entre obligations, valeurs monétaires et/ou liquidités, incluant les investissements directs ou indirects, conformément aux limites d'investissements et instruments financiers décrits dans le prospectus du produit), tout en investissant la majorité de ses actifs dans des investissements durables, selon différent standards. Dans la politique d'investissement, la durabilité constitue un critère essentiel.

### Pas d'objectif de durabilité

Ce produit fait la promotion de caractéristiques environnementales, mais ne possède pas comme objectif premier l'investissement durable au sens de la réglementation.

Néanmoins, bien que cela ne soit pas son objectif premier, le compartiment vise à faire des investissements durables au sens de la SFDR et de la Taxonomie européenne. À cet effet, le compartiment veille à ce que ses investissements ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de la Taxonomie européenne. Pour ce faire, le compartiment suit, entre autres, une politique d'exclusion, détaillée à la suite de ce document.

Les critères d'exclusion qui s'appliquent à l'ensemble des titres en portefeuille sont les suivants.

Critères/secteurs d'exclusion	Paramètres spécifiques
Production de charbon et production électricité issue du charbon	Total cumulé > <b>10% chiffre d'affaires *</b>
Extraction & transformation de sables bitumineux  Combustion & traitement thermique des schistes bitumineux  Extraction gaz de schiste	> <b>5 % chiffre d'affaires *</b>
Production d'huile de palme	> <b>10 % chiffre d'affaires (issus de la production d'huile non certifié RSPO) *</b>
Déforestation	Exclusion des entreprises forestières et de papier <b>sans pratiques durables de compensation *</b>
Controverses	<b>Controverses « En cours », « Structurelles » et jugées « très sévères » * Société possède un signalement « Rouge » lié à ses controverses</b>

Notation ESG	<b>Inférieure à BB*</b>
Secteur d'activité principal	<b>Production d'énergie ayant pour source un carburant fossile Charbon Pornographie Alcool Jeux d'argent Armement</b>
UN Global Compact	<b>Société en violation des principes UNGC</b>
UN Guiding Principles for Business & Human Rights	<b>Société en violation des principes UNGP</b>
Tabac	<b>Producteur de tabac : dans tous les cas Sociétés qui dérivent plus de 5% de leurs revenus d'activités liées au tabac (distribution, vente, fournisseur...)</b>
Armement	<b>Dans tous les cas</b>

Les critères marqués par « \* » concernent les investissements en actions et en obligations traditionnelles mais ne touchent pas les obligations vertes. Une distinction est faite entre les exclusions qui touchent les obligations vertes et les exclusions qui touchent les obligations traditionnelles. En effet, nous pensons que les obligations vertes, qui sont utilisées pour financer ou refinancer des projets jugés verts (tels que les énergies renouvelables ou les transports neutres en émissions), sont essentielles pour réduire le coût de financement des projets durables.

Cela peut ainsi pousser une entreprise à se tourner vers des projets plus soutenables si le coût de financement est réduit par rapport à un projet traditionnel. Dès lors, une obligation verte émise par une société active dans un secteur polluant nous semble d'autant plus importante.

De plus, pour les sociétés sélectionnées en raison d'un alignement estimé à la Taxonomie européenne, un filtre d'exclusion supplémentaire est présent. Ces sociétés sont exclues si elles possèdent un signalement « Rouge » ou « Orange » quant à leurs controverses d'ordre environnemental, ou un signalement « Rouge » quant à leurs controverses social ou de gouvernance. Ces données sont obtenues à travers un fournisseur externe.

Dans le but de ne pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux de la Taxonomie, les critères liés aux principales incidences négatives des investissements ont été pris en compte, tels que détaillés dans le prospectus du produit.

### **Caractéristiques environnementales du produit**

L'objectif du compartiment GDS Defensive Green est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long termes en suivant une allocation d'actifs qui permet au gestionnaire d'ajuster de manière flexible la pondération des différentes classes d'actifs (0 à 25% des actifs nets en actions ou équivalents, incluant les investissements directs et indirects, plus de 75% des actifs nets étant répartis entre obligations, valeurs monétaires et/ou liquidités, incluant les investissements directs ou indirects, conformément aux limites d'investissements et instruments financiers décrits dans le prospectus du produit), tout en investissant la majorité de ses actifs dans des

investissements durables, selon différents standards. Dans la politique d'investissement, la durabilité constitue un critère essentiel.

Les investissements durables du produit sont liés aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne ainsi qu'à ceux cités dans les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) pour des projets respectueux de l'environnement et durables, qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.

- Sur la partie obligataire, le compartiment investit la majorité de ses avoirs dans des obligations vertes, le compartiment vise donc à atténuer l'impact du changement climatique grâce au financement de projets qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.

Afin d'assurer un alignement aux GBP de l'ICMA, pour chaque investissement obligataire durable, plusieurs points sont vérifiés.

- L'utilisation des recettes de l'obligation doit se diriger vers des projets soutenables.
- Le processus de sélection des projets éligibles doit être défini préalablement à l'émission.
- La gestion des recettes de l'obligation doit être expliquée, et il est recommandé que les recettes soient gérées indépendamment des recettes d'obligations traditionnelles.
- L'émetteur doit s'engager à faire des publications régulières liées à l'impact environnemental des projets financés.

Les projets éligibles aux obligations vertes peuvent être, entre autres, des projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de prévention de la pollution, de moyens de transports propres ou encore de gestion durable de l'eau.

- En ce qui concerne les investissements en actions, la portion d'investissements durables est liée aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne.

Dans le cadre de son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, l'Union européenne a mis en place ce règlement Taxonomie. Il a pour objectif de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon substantielle à un objectif durable. Le but de la poche actions du portefeuille est d'asseoir la méthode de sélection des titres sur la Taxonomie européenne et de la compléter par d'autres standards-cadres européens. Un bon nombre de ces normes et règlements n'étant pas encore finalisés et les sociétés ne publiant pas encore toutes les données nécessaires, nous utilisons en parallèle des métriques ESG issus d'autres organismes.

Le compartiment Global Diversified SICAV - Defensive Green investit jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions, qui doivent nécessairement contribuer à un des objectifs mentionnés ci-dessus.

Dans ce contexte, un investissement en actions est considéré comme durable, et comme contribuant à l'un des objectifs mentionnés si :

1. L'investissement est fait dans une société dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités qualifiées de durables sur le plan environnemental d'après la Taxonomie européenne tout en ne causant pas de préjudice significatif aux autres objectifs et en respectant des garanties sociales minimales.

Dans le cas où une société ne publierait pas encore de données taxinomiques, les données utilisées sont celles de MSCI ESG, qui calcule une estimation de l'alignement de chaque société. En effet, la publication obligatoire de ces données par les sociétés n'a débuté que récemment. Les données publiées directement par les sociétés sont donc utilisées dès lors qu'elles sont disponibles.

Le caractère de préjudice significatif ainsi que les garanties sociales minimales sont évalués à travers la politique d'exclusion détaillée en amont, et à travers l'analyse des controverses des sociétés. Une entreprise qui possède un signalement « Orange » sur le plan environnemental, ou « Rouge » sur le plan social ou sur le plan de la gouvernance ne sera pas éligible pour cette condition de sélection. Plus d'informations sur ces signalements sont disponibles à l'adresse suivante [MSCI ESG Controversies & Global Norms Methodology](#).

L'alignement minimum à la Taxonomie européenne au niveau du produit est de 1%. Cet alignement est calculé comme la moyenne pondérée des alignements respectifs de chaque société en portefeuille. L'alignement minimum au niveau du portefeuille a été fixé à 1% car ce critère d'alignement n'est utilisé que pour les investissements en actions, dont la part en portefeuille est flexible entre 0% et 25% des actifs nets.

2. L'investissement est fait dans une société qui possède des cibles d'émissions de CO2 précises la plaçant sur une trajectoire inférieure à 2°C, à horizon 2100. Ce *Temperature rating* de la société est obtenu grâce à l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP).

Pour obtenir cette notation, CDP utilise les données en provenance de leur plateforme puis les intègre à un protocole open-source développé conjointement par CDP et WWF et passé en revue par des experts. La conversion des cibles d'émissions en notation de température se base sur une méthode dérivée de l'Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) des Nations Unies. Cette notation repose sur les émissions des entreprises (scope 1 et 2).



Ce deuxième critère permet de mettre en avant des sociétés qui ne proposent pas nécessairement des produits liés à l'atténuation ou à l'adaptation du changement climatique, mais qui contrôlent néanmoins leurs émissions afin d'atténuer leur propre impact. Cela permet notamment d'investir dans des sociétés qui ont une stratégie en place pour contrôler leur impact sur le climat, dans le but d'atténuer le changement climatique. Le caractère de préjudice significatif ainsi que les garanties sociales minimales sont évalués à travers la politique d'exclusion détaillée en amont.

La part du compartiment investie en obligations vertes telles que définies ci-dessous, ou en actions telles que définies ci-dessus est de minimum 51% des actifs nets.

La partie restante, non qualifiée d'investissements durables pourra comprendre : des liquidités, des obligations non-vertes ou des OPCVM. Le but de cette partie restante est de réduire le risque en portefeuille, notamment grâce au principe de diversification.

## Stratégie d'investissement

Le produit investit ses actifs nets dans des investissements alignés avec les caractéristiques promues, ce qui inclut au moins 51% de ses actifs nets dans des investissements durables au sens de la SFDR ou de la Taxonomie.

Les 49% restants peuvent être : des liquidités, des obligations traditionnelles (= obligations non vertes), ou encore des fonds externes.

Pour être plus spécifique, le compartiment investit :

- jusqu'à 100% de ses actifs en obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA, telles que signalées par Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative, avec une notation « Investment Grade » et libellées dans une devise d'un pays membre de l'OCDE.
- jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions de sociétés visant à réduire leur empreinte environnementale ou dont l'activité est principalement dirigée dans des activités qualifiées de durables selon la Taxonomie européenne. Ces actions sont qualifiées d'investissements durables et répondant aux objectifs d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique. Ces actions doivent être émises par des sociétés listées ou domiciliées dans des Pays membres de l'OCDE.
- jusqu'à 33,3% de ses actifs dans des fonds externes. Ces fonds externes doivent néanmoins être conformes à la politique d'investissement responsable du produit. Les critères utilisés pour sélectionner un fonds externe sont les mêmes que ceux utilisés pour sélectionner une obligation traditionnelle.
- le compartiment peut également investir minoritairement dans des obligations traditionnelles, si celles-ci respectent les critères d'exclusion détaillés en amont de ce document
- le compartiment peut détenir des liquidités, jusqu'à 20% de ses actifs nets.

Au moins 51% des actifs nets du produit doivent être investis dans des obligations vertes ou dans des actions de sociétés jugées durables, conformément à son minimum d'investissements durables.

Afin de procéder à son allocation d'actifs et de répondre à ses contraintes de risque, le produit suit un processus d'investissement de type top-down. À cet effet, un Comité de Global Asset Allocation est en place au sein de Spuerkeess Asset Management dans le but d'identifier les risques et opportunités propres à chaque classe d'actifs, dans un contexte macro-économique. Les vues macro-économiques peuvent dès lors impacter, entre autres, l'allocation entre actions et obligations du compartiment, la durée du compartiment, la part des émissions gouvernementales en portefeuille ou la part des liquidités.

Les investissements durables du compartiment restent néanmoins essentiels au produit, c'est pourquoi ces décisions sont intégrées sur la base du meilleur effort. À cet effet, un Comité stratégique du compartiment a lieu mensuellement afin de tenir compte des contraintes de durabilité et de risque propres au produit dans l'intégration des décisions.

Les gestionnaires de portefeuille sont ensuite responsables de la sélection des investissements au sein des univers d'investissement préalablement filtrés selon les critères d'exclusion détaillés en amont de ce document. Cette sélection repose sur différents points, à l'instar de la notation et le profil ESG de l'entreprise, les projets financés par les obligations vertes, les controverses affectant la société, les

données disponibles auprès de fournisseurs externes (MSCI ESG, LGX Datahub, Bloomberg, CBI). Ces points d'intérêts sont complétés par la position financière de l'entreprise (à travers une analyse financière traditionnelle).

Les gestionnaires doivent également tenir compte des contraintes qui s'appliquent au niveau du produit :

- Le pourcentage des investissements dans des investissements qualifiés de durables, tels que définis préalablement dans cette annexe, qui doit être de 51% minimum.
- Le pourcentage d'alignement du compartiment à la Taxonomie européenne. Calculé comme la somme des poids des investissements multipliés aux alignements respectifs des sociétés investies. Cet alignement doit être de 1% minimum.
- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGC), qui doit être de 0% maximum.
- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui ne sont pas alignées aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP), qui doit être de 0% maximum.
- Le pourcentage des investissements, hors obligations vertes, émis par des sociétés exclues afin de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, qui doit être de 0% maximum.

Enfin, Spuerkeess Asset Management a mis en place un Comité ESG mensuel qui est notamment destiné à contrôler et vérifier le respect de la politique d'investissement du produit. Le produit publie également des informations sur le respect de ses caractéristiques et/ou objectifs au sein de ses rapports périodiques.

## Proportion des investissements

Afin de respecter les caractéristiques environnementales promues, le produit s'engage à investir au moins 51% de ses actifs nets dans des investissements durables, à savoir des obligations vertes ou dans des sociétés en ligne avec un objectif environnemental, tel que définis précédemment.

Les critères de la Taxonomie européenne sont utilisés pour la sélection d'investissements durables dans la poche actions du compartiment. À cet effet, le compartiment vise un alignement minimum de 1% à la Taxonomie européenne, calculé comme la moyenne pondérée des alignements respectifs de chaque société en portefeuille.

Dans le cas où une société ne publierait pas encore de données taxinomiques, les données utilisées sont celles de MSCI ESG, qui calcule une estimation de l'alignement de chaque société. En effet, la publication obligatoire de ces données par les sociétés n'a débuté que récemment. Les données publiées directement par les sociétés sont donc utilisées dès lors qu'elles sont disponibles. L'estimation de l'alignement évalue dans quelle mesure les revenus des entreprises sont alignés aux critères promus par la Taxonomie, tout en s'assurant qu'elles ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, et qu'elles sont en ligne avec les garanties sociales minimum du règlement.



Cet alignement minimum de 1% a également été choisi en raison de divergences qui pourraient survenir entre estimations et données publiées mais également du fait que les critères de la Taxonomie ne sont utilisés que sur la poche investie en actions du compartiment (maximum 25% des actifs nets).

## Contrôle des caractéristiques environnementales

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques promues :

- Le pourcentage des investissements dans des investissements qualifiés de durables, qui doit être de 51% minimum.

- Le caractère d'investissements durables est évalué sur la poche obligataire à travers le pourcentage d'investissements dans des obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA.

*Ce point de donnée est obtenu à travers les fournisseurs Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative, qui vérifient l'alignement d'une obligation avec les 4 grands principes de l'ICMA.*

- Sur la poche actions, les investissements durables sont évalués à travers le pourcentage d'investissements dans des sociétés qui possèdent soit des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C, soit qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la Taxonomie européenne.

*La qualification des investissements durables en actions est faite comme une combinaison de deux critères, qui permet de s'assurer que les investissements en actions sont exclusivement dirigés vers des sociétés qui présentent un plan de transition clair à travers une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C, ou des revenus majoritairement (plus de 50%) obtenus d'activités qualifiées de durables par la Taxonomie européenne.*

*Les données liées à la température des sociétés sont obtenues à travers l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP), qui analyse les cibles d'émissions pour en déduire une trajectoire de réchauffement climatique. Plus d'information sur la méthodologie du fournisseur sont disponibles à travers le lien suivant : [CDP-WWF Temperature rating methodology](#).*

- Le pourcentage d'alignement du compartiment à la Taxonomie européenne. Calculé comme la somme des poids des investissements multipliés aux alignements respectifs des sociétés investies. Cet alignement doit être de 1% minimum.

*Cet alignement minimum de 1% a également été choisi du fait les critères de la Taxonomie ne sont utilisés que sur la poche investie en actions du compartiment (maximum 25% des actifs nets).*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGC), qui doit être de 0% maximum.

*Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec les principes UNGC.*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui ne sont pas alignées aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP), qui doit être de 0% maximum.

*Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour en déduire son alignement aux UNGP for Business & Human Rights.*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses.

*Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui évalue notamment la sévérité de chaque controverse affectant une société. Cela permet d'exclure une société sur laquelle est survenue une controverse notable liée à ses opérations ou à ses produits et ayant un impact social ou environnemental sévère.*

- Le pourcentage des investissements, hors obligations vertes, émis par des sociétés exclues afin de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, qui doit être de 0% maximum.

*Une distinction est faite pour les obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA car celles-ci financent exclusivement des projets durables sur le plan environnemental. À cet effet, une obligation verte émise par une société exclue selon les critères ci-dessous ne serait pas liée aux activités visées et permettrait à la société de diriger ses activités vers des projets plus durables. Les obligations vertes offrent en effet la possibilité aux sociétés d'obtenir un coût de financement potentiellement plus faible par rapport à une obligation traditionnelle. Dès lors, une obligation verte émise par une société présente dans un secteur à fortes émissions est investissable, car elle permet une transition des grands acteurs.*

*Les critères de la politique d'exclusion sont les suivants :*

- *La part de la production de charbon ou de l'électricité générée à partir du charbon dépasse 10% des revenus de la société.*
- *Les activités liées aux hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, schiste bitumineux, gaz de schiste) dépassent 5% des revenus de la société.*
- *La production d'huile de palme non certifiée RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) dépasse 10% des revenus de la société.*
- *L'activité principale de la société consiste en la génération d'énergie à base de combustibles fossiles.*
- *L'activité principale de la société est liée au charbon, à la pornographie, à l'alcool ou aux jeux d'argent.*
- *La société est producteur de tabac, ou dérive plus de 5% de ses revenus de la distribution, vente et fourniture de produits qui supportent l'industrie du tabac.*
- *La société est liée à l'armement non conventionnel.*
- *La société possède une notation ESG inférieure à BB.*
- *La société est exposée à des controverses jugées « Très Sévères ».*

*L'ensemble de ces données sont obtenues à travers le fournisseur externe MSCI ESG. Plus d'informations sur la méthodologie du fournisseur à propos des controverses sont disponibles à l'adresse suivante [MSCI ESG Controversies & Global Norms Methodology](#).*

## Méthodologies

La mesure des indicateurs détaillés ci-dessus est obtenue à travers la somme du poids des investissements liés à chacun des indicateurs. Ces indicateurs sont donc représentés à travers un pourcentage de la valeur nette totale du produit.

## Provenance des données

Les données utilisées pour vérifier la réalisation de l'objectif de durabilité promu par le produit proviennent, en grande partie, de fournisseurs de données externes, tels que MSCI ESG, Carbon Disclosure Project (CDP), LGX Datahub ou encore Bloomberg.

Conformément à la Procédure d'évaluation et de sélection des fournisseurs de recherche de la Société, tout fournisseur externe de recherche payante doit être sélectionné préalablement à la signature d'un contrat et être évalué tout au long de la relation d'affaires selon certains critères et modalités prédéfinis (couverture des données, qualité des données, prix, etc.).

Le marché des données liées à la durabilité est en constante évolution et la couverture des données est en pleine croissance. Dès lors, la Société recherche régulièrement les avancées du marché des données dans le but de travailler avec des données de qualité.

## Limites de la méthodologie et des données

La méthodologie d'investissement est dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes. À cet effet, les investissements sous-jacents dépendent des données obtenues chez ces fournisseurs d'accès. La qualité des données externes est évaluée tout au long de la relation d'affaires afin d'assurer que ces données répondent aux besoins de la Société.

La principale donnée utilisée, qui permet de signaler les obligations vertes, est obtenue à travers deux fournisseurs de données différents. Cela permet d'améliorer la couverture de ce champ de données, tout en offrant la possibilité de contrôler les divergences entre ces différents fournisseurs.

De plus, dans le but de s'assurer que les obligations vertes sélectionnées respectent les Green Bond Principles de l'ICMA, nous privilégions les obligations qui possèdent une assurance externe quant à leur caractère vert. Enfin, une veille de marché est faite afin d'être informé d'une potentielle mauvaise utilisation des recettes d'une obligation verte.

Il est également important de noter que la politique d'investissement du produit vise à atteindre des caractéristiques environnementales. La sélection de sociétés basée sur des critères extra-financiers peut entraîner des biais sectoriels et/ou géographiques dans les investissements. Bien que la méthodologie ait été pensée pour permettre une certaine diversification, notamment grâce à l'utilisation de deux critères complémentaires, une approche environnementale exclut de facto certains secteurs d'activités, ce qui peut réduire le potentiel de diversification du produit.

## Due Diligence

Dans le but de s'assurer que les actifs sélectionnés sont en ligne avec la politique d'investissement du produit, plusieurs contrôles sont en place.

Les sociétés exclues d'après la politique d'exclusion sont introduites dans le logiciel de gestion afin d'assurer un contrôle pré-transaction des investissements.

Le Comité ESG de la Société prend connaissance des investissements et peut, si nécessaire, demander des explications au gestionnaire sur ses investissements, voire le désinvestissement de certaines positions.

## Politique d'engagement

Les caractéristiques environnementales du produit ne sont pas liées à une politique d'engagement. Néanmoins, la Société est devenue partenaire de l'ONG Climate Bonds Initiative, dans le but de promouvoir l'investissement dans des solutions dont l'objectif est d'atténuer les effets du changement climatique.

Sur les actions, la Société est signataire de l'ONG Carbon Disclosure Project depuis 2020, dans le but de promouvoir la transparence des sociétés quant à leur empreinte environnementale. À cet effet, la Société a notamment participé à la campagne Scienced-based Targets, qui sollicite les grandes entreprises afin qu'elles mettent en place des cibles d'émissions de CO2 sur base scientifique.

Parallèlement, et conformément à sa politique de vote, la Société considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire sur les plans environnemental, social et de gouvernance, conformément aux engagements qu'elle a pris en tant que signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

Ce faisant, la Société se montre déterminée à assurer l'exercice cohérent des droits de vote rattachés aux actions détenues. Plus d'informations sur la politique de vote de Spuerkeess Asset Management sont disponibles à l'adresse suivante :

[https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess\\_Asset\\_Management/Informations\\_legales/Extrait\\_de\\_la\\_Politique\\_du\\_Droit\\_de\\_vote\\_Septembre\\_2023.pdf](https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/Extrait_de_la_Politique_du_Droit_de_vote_Septembre_2023.pdf)

## Indice de référence

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas ses caractéristiques environnementales à travers une comparaison à un indice de référence.

---

### Disclaimer

Les informations contenues dans le présent document ont été produites à la date de rédaction et peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document est distribué à des fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil, une offre ni une invitation de la part ou au nom de Spuerkeess Asset Management à acheter ou vendre un produit financier. Spuerkeess Asset Management ne pourra être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans le présent document. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mise en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, le document d'informations clés (KIID), le prospectus ou tout autre document précontractuel.